

Privilège—M. James

Les propositions relatives à la Loi sur les langues officielles dont la Chambre sera bientôt saisie remédieront à un problème ancien et feront honneur à tous les députés.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre voudrait-il alors expliquer à la Chambre pourquoi son gouvernement n'a pas entamé de pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta, et le fera-t-il maintenant, pour mettre en vigueur la Partie 14(1), pour que le projet de loi qui sera présenté, si jamais il l'est, donne à des personnes comme M. Paquette le droit d'être jugées en français?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la situation que décrit mon honorable ami ne date pas d'hier. Elle a duré pendant de nombreuses années et tout le temps que le parti de mon honorable ami a été au pouvoir. Notre gouvernement prend maintenant des mesures, que je considère diligentes, pour la corriger. Mon honorable ami aura avant longtemps l'occasion d'appuyer les amendements à la Loi sur les langues officielles qui corrigeront une situation qui aurait dû être corrigée, il y a de nombreuses années, par les gouvernements précédents.

M. le Président: Ce sera la dernière question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LES CONDITIONS DE L'AMNISTIE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, porte sur sa récente visite en Amérique centrale. Peut-il nous dire si oui ou non il a discuté avec le président du Salvador, le président Duarte, des accusations portées contre le programme d'amnistie de ce pays, selon lesquelles ce programme va permettre aux meurtriers des quatre religions américaines et de M. Anaya, directeur de la Commission des droits de l'homme au Salvador, d'être libres? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse qu'il a reçue et qu'en pense le ministre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, lorsque j'étais au Salvador, et, en fait, à d'autres occasions au cours de ma visite en Amérique centrale, j'ai soulevé des questions au sujet de l'amnistie en question. Selon moi, tout le monde comprend qu'on ne peut compter que sur une justice très sommaire dans le cadre de n'importe quel accord de paix dans la région concernée. Il est normal que la décision d'accorder une amnistie aux gens qui ont commis ou sont censés avoir commis des crimes, soulève une controverse. A mon avis, les gouvernements et les observateurs concernés s'accordent généralement pour dire qu'il serait extrêmement difficile qu'il en soit autrement.

J'ai abordé la question surtout avec le gouvernement du Salvador. Comme la Chambre le sait, il y a deux exceptions bien précises à l'application de l'amnistie en question. La première porte sur la mort de l'évêque de San Salvador et la seconde concerne, sauf erreur, celle du directeur de la Commission des droits de l'homme dont le député a parlé.

Il y a quelques jours, avant mon départ, le député m'a demandé si j'entendais faire rapport à la Chambre au sujet de mon voyage en Amérique centrale. Je vais donner suite à sa proposition et je suis impatient de présenter mon rapport dans cette enceinte, demain.

M. Blaikie: Je remercie le ministre de sa réponse et j'espère qu'il comprend également qu'il y a une différence entre une justice sommaire et une injustice.

LE HONDURAS—LA PRÉSENCE DE CONTRAS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le ministre a-t-il eu l'occasion d'exercer des pressions sur le gouvernement du Honduras au sujet de sa position vis-à-vis des Contras qui sont maintenant établis sur son territoire, et quelle réponse a-t-il reçue alors?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député le sait pertinemment, le 5 novembre dernier, le ministre des Affaires étrangères du Honduras s'est adressé à l'Organisation des États américains. Il a présenté une proposition fort détaillée prévoyant la prise de mesures de la part des gouvernements du Honduras et du Nicaragua au sujet de l'utilisation de leur territoire. Le gouvernement nicaraguayen a maintenant répondu de façon officieuse à la proposition en question.

Sauf erreur, il y aura, au départ, des pourparlers officieux destinés à déterminer si les gouvernements des deux pays peuvent conclure un accord permettant non seulement de régler la question des bases des Contras ou de leurs activités au Honduras, mais également les problèmes semblables qui pourraient se poser sur le sol nicaraguayen.

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que le député de Sarnia—Lambton (M. James) m'a avisé qu'il entendait soulever la question de privilège, et je vais maintenant lui donner la parole.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES ALLÉGATIONS FAITES CONTRE LE PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question de privilège soulevée par la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) le 25 novembre 1987. La députée prétend qu'en ma qualité de président du comité législatif étudiant le projet de loi C-204, j'ai agi de façon partielle. Après avoir examiné de très près le hansard et d'autres documents, j'estime que mes droits en tant que député ont été lésés et je voudrais en parler.